

ENCADREMENT REGLEMENTAIRE DES SERVICES ADOSSES A LA TELEPHONIE MOBILE DANS L'UEMOA

CAS DES SERVICES FINANCIERS ET ENSEIGNEMENTS POUR LES ASSURANCES

*Mme Akuwa AZOMA DOGBE
Directeur des Systèmes et Moyens de Paiement
Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest*



SOMMAIRE

I. INTRODUCTION

II. ENJEUX DES SERVICES FINANCIERS DE DEUXIEME GENERATION

III. ENCADREMENT REGLEMENTAIRE DES SFM DANS L'UEMOA

IV. ENSEIGNEMENTS POUR LA REGLEMENTATION DES SERVICES D'ASSURANCE

V. CONCLUSION



INTRODUCTION

Depuis 2010, émergence des services de paiement via la téléphonie mobile :

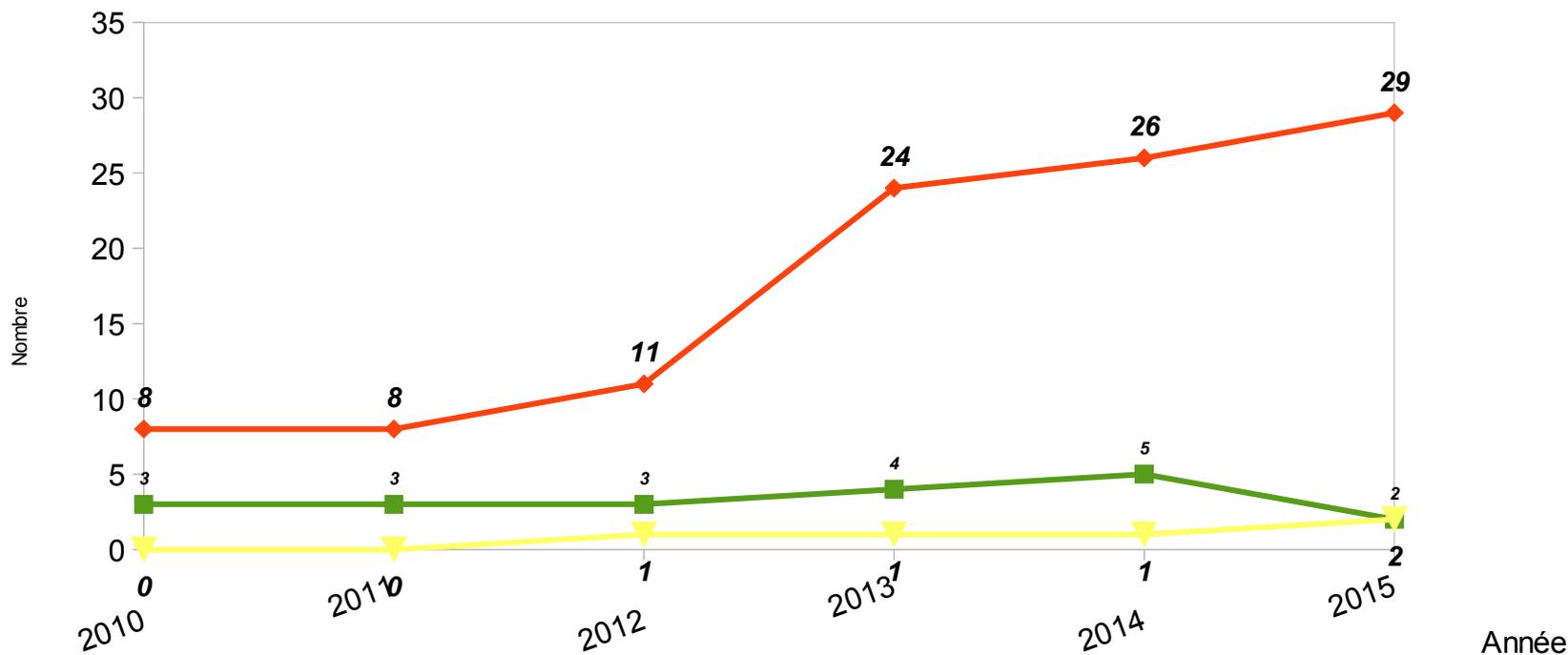
- Nouveaux acteurs ;
- Nouveaux instruments et services de paiement électroniques : 33 déploiements de services financiers via la téléphonie mobile dans l'Union ;
- Nouveaux systèmes de paiement ; Nouvelles opportunités pour le développement du secteur financier et l'inclusion financière, nouveaux risques.

=>Rénovation du cadre réglementaire

INTRODUCTION

Evolution des acteurs du marché à fin septembre 2015

- EME
- ◆ banques/opérateurs
- ▼ IMF



ENJEUX DES SERVICES FINANCIERS DE DEUXIEME GENERATION



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ÉTATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

ENJEUX DES SERVICES DE SECONDE GENERATION

Élargissement de la prestation de services financiers aux acteurs non bancaires pour une inclusion financière des populations défavorisées et celles des zones rurales

- Contexte favorable : faible taux de bancarisation
- Utilisation prépondérante de la monnaie fiduciaire
- Fort taux de pénétration de la téléphonie : **près de 80% des 800 millions d'habitants de l'Afrique sub-saharienne devraient avoir accès à des téléphones portables d'ici 2020**, le double du taux de pénétration actuel (GSMA)
- Seulement **44,4 millions de vies et de biens couverts par l'assurance en Afrique**

ENJEUX DES SERVICES DE SECONDE GENERATION

Favoriser le développement d'offres de services financiers d'épargne, de microcrédit et de microassurance, par :

- la définition d'un cadre juridique et prudentiel propice au développement et à la maîtrise des risques majeurs inhérents à l'activité ;
- la mise en place de cadres permanents de concertation et de coopération entre les acteurs concernés :
 - ◆ **Consommateurs ;**
 - ◆ **Régulateurs des secteurs financier, télécommunications et assurances ;**
 - ◆ **Institutions financières (banques, SFD, EME) ;**
 - ◆ **Opérateurs de téléphonie mobile.**

ENJEUX DES SERVICES DE SECONDE GENERATION

- (Suite)
- la protection des consommateurs, notamment de leurs fonds collectés ;
- la conception de produits et services centrés sur les besoins des consommateurs : tarification appropriée ;
- l'éducation financière des populations, à travers notamment une sensibilisation sur les produits et services offerts.



ENCADREMENT REGLEMENTAIRE DES SERVICES FINANCIERS VIA LA TELEPHONIE MOBILE DANS L'UEMOA



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ÉTATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

I – ENCADREMENT DES SFM

CONTEXTE

- Modernisation des systèmes de paiement : automatisation, sécurité, respect des normes
- Adoption du Règlement N°15/CM/UEMOA/2015 relatif aux systèmes de paiement : Fixe notamment les règles applicables pour l'émission et l'utilisation des moyens de paiement scripturaux
- Instruction N°01/SP/2006 du 31 juillet 2006 relative à l'émission de monnaie électronique et aux établissements émetteurs de monnaie électronique : Emission de monnaie électronique par des acteurs non bancaires = favoriser le développement des services financiers via la téléphonie mobile

I – ENCADREMENT DES SFM

CONTEXTE

Ancienne Instruction de 2006, caractérisée par :

- Imprécisions dans la définition de la monnaie électronique, les modèles autorisés, le rôle des différents acteurs dans l'écosystème et les activités autorisées aux EME
- Dispositif prudentiel limité aux EME et aux SFD autorisés, ne s'appliquait pas aux banques
- Manque de clarté du dispositif de protection des fonds des usagers

I - RENOVATION DU CADRE REGLEMENTAIRE

Nécessité de rénover le cadre réglementaire afin de préserver la sécurité et l'efficacité de ces services, à travers :

- la clarification des règles encadrant les accords de partenariat
- le renforcement des mesures de sécurité
- la formulation d'exigences spécifiques pour les EME
- le renforcement de la protection des usagers
- la lutte contre le blanchiment des capitaux
- la rénovation du dispositif de supervision

MONNAIE ELECTRONIQUE : DEFINITION

Valeur monétaire représentant une créance sur l'établissement émetteur qui est :

- ✓ **Stockée sous une forme électronique, y compris magnétique**
- ✓ **Emise sans délai contre la remise de fonds d'un montant qui n'est pas inférieur à la valeur monétaire émise**
- ✓ **Acceptée comme moyen de paiement par des personnes physiques ou morales autres que l'établissement émetteur**

OBJET

- Les conditions et modalités d'exercice des activités d'émission et de gestion de monnaie électronique
- Les conditions d'octroi de l'agrément aux EME et d'autorisation d'exercer
- Le dispositif de contrôle et de supervision

INNOVATIONS MAJEURES (1/7) :

ACCORDS DE PARTENARIATS

- ➔ Renforcement du rôle des banques et des EME :
 - ✓ Rôle du partenaire technique limité aux aspects techniques et à la distribution
 - ✓ Interdiction d'externaliser la responsabilité de l'émission
 - ✓ Actions de communications du partenaire technique doivent indiquer l'émetteur
 - ✓ Responsabilité de l'émetteur à l'égard des tiers pour les opérations réalisées par les distributeurs
- ➔ Banques et EF : informer la Banque Centrale au moins 2 mois avant le démarrage de l'activité et l'offre de nouveaux services

INNOVATIONS MAJEURES (2/7) : *RENFORCEMENT DE LA SECURITE*

- Mettre en place un dispositif éprouvé de continuité
- Dispositif éprouvé de continuité des opérations, piste d'audit, confidentialité, authenticité, intégrité des transactions
- Réaliser des audits réguliers, au moins une fois tous les 3 ans
- Systèmes de compensation en monnaie électronique : autorisés par la Banque Centrale

INNOVATIONS MAJEURES (3/7) : *EXIGENCES SPECIFIQUES AUX EME*

- Possibilité de relever le capital social (300 millions FCFA) pour contenir les risques liés à l'entrée sur le marché ou au développement de l'activité
- Souscription intégrale du capital et libération entièrement en numéraire, avant l'agrément
- Renforcement des exigences de bonne gouvernance

INNOVATIONS MAJEURES (4/7) : PROTECTION DES DETENTEURS

- Cantonnement des fonds collectés
- Fonds exclusivement mouvementés par des opérations de monnaie électronique
- Réconciliation quotidienne de l'équivalence : compte de cantonnement – monnaie électronique en circulation
- Reporting mensuel à la Banque Centrale
- Publication et mise à disposition des conditions tarifaires à la clientèle
- Mise en place d'un dispositif de recueil et de traitement des réclamations des clients

INNOVATIONS MAJEURES (5/7) : RESEAU DE DISTRIBUTION

- Possibilité d'organisation en distributeurs Principaux et sous-distributeurs
- Interdiction des clauses d'exclusivité (interopérabilité)
- Responsabilisation accrue de l'émetteur à l'égard des activités des distributeurs
- Obligation pour les émetteurs de mettre en place un mécanisme opérationnel permettant d'assurer la disponibilité de la trésorerie
- Obligation de transparence : affichage des tarifs

INNOVATIONS MAJEURES (6/7) : *LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX*

- Identification des clients
- Avoir en monnaie électronique $\leq 2.000.000$ FCFA
- Client non identifié : montant mensuel de monnaie électronique ≤ 200.000 FCFA
- Cumul mensuel des rechargements $\leq 10.000.000$ FCFA
- Limitations ne s'appliquent pas aux distributeurs et accepteurs

INNOVATIONS MAJEURES (7/7) : *DISPOSITIF DE SUPERVISION*

- Dépôt à vue \geq 75% des placements (liquidité)
- Capitaux propres / Engagements en monnaie électronique \geq 3% au lieu de 8%
- Délai de reporting raccourcis (ex : informations sur l'équivalence disponibles sur une base quotidienne)
- Renforcement de la supervision sur pièces et sur place
- Mesures administratives et sanctions pécuniaires en cas d'infractions

RESULTATS ATTENDUS



- ➔ La nouvelle Instruction devrait favoriser entre autres :
- ✓ Assainissement du secteur de la monnaie électronique
 - ✓ Développement de la concurrence et des réseaux de distribution et d'acceptation, baisse des tarifs
 - ✓ Renforcement de la confiance des usagers dans la monnaie électronique
 - ✓ Promotion de services de paiement plus inclusifs
 - ✓ Développement de la monnaie électronique et maîtrise des risques

DIVERSIFICATION DES SERVICES

TYPES DE SERVICES UTILISES

- Par ordre d'importance :
 - Achat crédit téléphonie
 - Transferts d'argent
 - Paiements factures (eau, électricité, cable, etc.)
 - Paiements marchands

5 offres de paiements de primes au Bénin et en Côte d'Ivoire (MTN), au Burkina (Airtel/orange), au Mali (Orange) et au Togo (Flooz)

DIVERSIFICATION DES SERVICES

Activités sur neuf mois en 2015

- Plus de 345 millions d'opérations d'une valeur de 5 121 milliards FCFA
- Valeur moyenne journalière : 18,96 milliards
- 1 260 575 opérations par jour
- Progression de 41% du nombre de points de services

Forte disparité entre les pays : Côte d'Ivoire, Mali et Burkina concentrent 85% du volume et 90% de la valeur totale des opérations



ENSEIGNEMENTS POUR LA PROMOTION DU DEVELOPPEMENT DES SERVICES D'ASSURANCE ADOSSES A LA TELEPHONIE MOBILE



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ÉTATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

ENSEIGNEMENTS

→ La téléphonie mobile, outil puissant pour

- l'accès aux clients existants et potentiels
- Une gestion efficace de la souscription, l'administration de la police d'assurance, le paiement des primes et la demande d'indemnisation

→ Deux types d'approches pour le paiement des primes :

- Débit des unités téléphoniques : partenariat sociétés d'assurance et de téléphonie mobile ;
- Débit du porte monnaie électronique : partenariat sociétés d'assurance et émetteurs de monnaie électronique
(encadré par l'Instruction de la Banque Centrale)

ENSEIGNEMENTS



Partenariats

Exigences minimales

- un partenariat formalisé à travers un accord qui définit clairement les rôles et responsabilités des parties en cohérence avec les métiers de base de chacune des parties et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;
- un dispositif de gouvernance de l'activité et de gestion des risques inhérents à celle-ci ;
- un dispositif de protection des consommateurs ;
- un reporting des principaux indicateurs d'activités, adressé à chacun des régulateurs selon son champ d'intervention.

CONCLUSION



Tryptique du régulateur

- Réguler : superviser et veiller à l'actualité de la réglementation chacun dans son domaine
- Etre au fait et surveiller les évolutions en cours sur le marché : l'exploitation des reporting / Interactions avec les acteurs
- Echanger et coopérer avec les différents régulateurs sur les évolutions, les nouveaux risques en vue d'une prise en charge effective.

JE VOUS REMERCIE DE VOTRE ATTENTION





BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST